

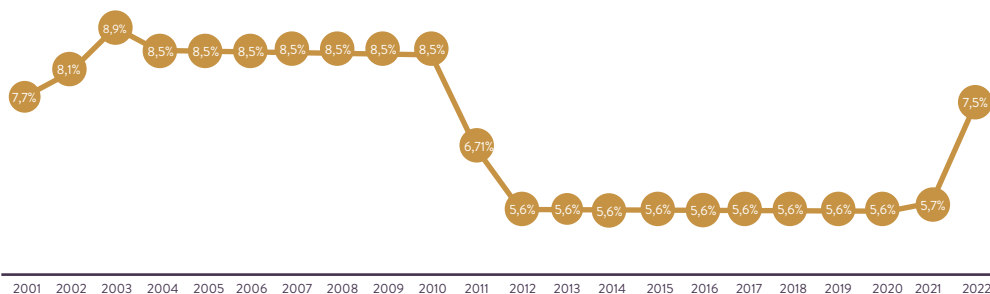
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

FOCUS 2001-2022



En mars 2022, le Conseil de Rennes Métropole a voté le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) applicable en 2022. **Il s'élève à 7,5%** soit une augmentation de 1,8 point par rapport à 2021. **Ce taux reste néanmoins inférieur au taux qui était en vigueur jusqu'en 2010 (8,43%).**

QUELS TAUX DEPUIS 2001 ?



Le taux de TEOM entre 2001 et 2020 est un taux moyen pondéré. À partir de 2021, il s'agit d'un taux unique.

En 2011 et 2012, le taux a connu 2 baisses successives conséquentes en raison de circonstances particulièrement favorables.

2011 : baisse de 20%

- > Diminution des tonnages collectés (ordures ménagères et recyclables)
- > Optimisation des collectes et du tri en 2010
- > Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition et intégration des bases d'imposition de zones précédemment non desservies par le service public (à Cesson-Sévigné)

2012 : baisse de 15%

- > Hausse des cours des produits et matériaux recyclés issus de la collecte sélective
- > Augmentation des soutiens issus des organismes agréés (exemple : CITEO)
- > Réduction des coûts liés aux nouveaux marchés publics

Le taux moyen à l'échelle de Rennes Métropole était depuis lors resté stable.

POURQUOI UNE AUGMENTATION EN 2022 ?

1 Les travaux de rénovation de l'usine de valorisation énergétique (UVE)

L'UVE de Rennes Villejean était la plus ancienne de France à ne pas avoir fait l'objet d'importants travaux de rénovation. Ces travaux programmés entre 2022 et 2023 ont des conséquences importantes sur le budget de fonctionnement de ces 2 exercices.

Des coûts supplémentaires (+)

- > Détournements des déchets vers d'autres centres de traitement
- > Transit des ordures ménagères à Bourgbarré et La Barre Thomas au lieu de Villejean
- > Autre traitement des refus de tri et des encombrants

Des recettes en baisse (-)

- > Moins de ventes de chaleur issues de l'usine d'incinération pour alimenter le réseau de chaleur
- > Moins de recettes liées à la commercialisation de la capacité résiduelle de l'UVE pour le traitement de tonnes extérieures



En 2022, les conséquences financières de l'arrêt de l'UVE s'élèvent à 6,3 millions d'euros.

2 L'augmentation des coûts de collecte et traitement

Cette hausse est corrélée à d'autres augmentations :

- > Des tonnages pris en charge (plus rapide que la démographie)
- > Des coûts de prestations (énergie, matières premières, révisions indiciaires...)
- > Des taxes (TGAP)



En 2022, l'impact est de 2,4 millions d'euros.

3 Les évolutions réglementaires à anticiper

- > Obligation de mise en place de solution de tri à la source des biodéchets pour tous les usagers à compter de 2024

ET AILLEURS EN FRANCE ?

Malgré cette hausse, le coût par habitant de la gestion des déchets à Rennes Métropole se situe **en dessous de la moyenne des coûts des autres Métropoles.**

Le taux de TEOM est également **inférieur de 23% au taux moyen observé sur les Métropoles françaises.**

Villes de plus de 100 000 habitants

Boulogne-Billancourt	4,15%	Amiens	8,53%
Lyon	4,93%	Reims	9,00%
Villeurbanne	4,93%	Angers	9,10%
Brest	5,78%	Metz	9,25%
Orléans	5,80%	Bordeaux	9,31%
Limoges	6,12%	Perpignan	9,70%
Paris	6,21%	Clermont-Ferrand	9,90%
Dijon	6,40%	Aix-en-Provence	10,60%
Le Mans	6,71%	Caen	10,74%
Nancy	6,71%	Tours	10,86%
Annecy	6,83%	Strasbourg	11,59%
Argenteuil	7,00%	Nîmes	11,71%
Rennes	7,50%	Toulon	11,87%
Montreuil	7,92%	Montpellier	12,35%
Nantes	7,95%	Le Havre	12,50%
Saint-Étienne	8,00%	Mulhouse	13,07%
Saint-Denis	8,04%	Lille	13,39%
Rouen	8,06%	Saint-Denis-de-la-Réunion	14,80%
Toulouse	8,10%	Saint-Paul-de-la-Réunion	16,00%
Grenoble	8,30%	Marseille	18,10%
Nice	8,46%		

Taux moyens

> Villes de Métropole	7,98%
> Villes de Métropole hors Paris	9,27%

Source : Cabinet FSL